

InFOflash : mutations inter pour les professeurs titulaires

Bonjour,

La saisie pour les vœux inter-académiques a commencé depuis mercredi et se poursuit jusqu'au 26 novembre midi.

Il est **important de bien s'informer** avant la saisie des vœux.

👉 [Voici le guide des mutations interacadémiques 2026.](#)

Dans ce guide, tu trouveras tous les éléments concernant le barème.

👉 [La fiche de suivi modifiable](#)

Cette fiche est à nous renvoyer afin que nous suivions ta mutation et son résultat.

👉 [La liste des Pièces Justificatives à fournir](#)

Il est important dès maintenant de commencer à rassembler les pièces car une fois le serveur fermé, tu auras quelques jours pour les faire parvenir au rectorat.

👉 [La lettre n°3 spéciale stagiaires.](#)

Cette lettre donne des informations supplémentaires aux stagiaires.

De plus, tu trouveras ici, les barres des années précédentes qui sont accessibles sur le site du syndicat national : <http://www.fo-snfoc.fr/mutations-inter/>. ⚠ Ne pas se fonder sur ces barres car elles peuvent varier d'une année sur l'autre.

Même si tu penses avoir compris le système des mutations, il vaut mieux nous solliciter car certaines conditions sont parfois subtiles. Par exemple, jeudi dernier à l'INSPE, des stagiaires pensaient qu'ils pouvaient obtenir une bonification de 100 points pour le vœu de l'académie du concours, alors que malheureusement ils n'ont que 0,1 point de bonus.

[**Voici à nouveau le calendrier :**](#)

- Du 5 novembre 2025 à 12 heures au 26 novembre 2025 à 12 heures : Formulation des demandes de mutation sur I- Prof/SIAM ;
- Le 27 novembre 2025 : Téléchargement des confirmations de mutation par les participants directement sur I-Prof ;
- Le 2 décembre 2025 : Date limite de réception par la DPE des confirmations signées et accompagnées des pièces justificatives via la démarche Colibris en ligne ;
- Le 2 décembre 2025 : Date limite de réception par la DPE des demandes d'attribution de bonification spécifique au titre du handicap via la démarche Colibris en ligne ;
- Du 9 au 29 janvier 2026 : Affichage des barèmes retenus par l'administration ;
- Le 26 janvier 2026 : Date limite de contestation par les agents sur les barèmes retenus ;
- Le 30 janvier 2026 : Remontée des barèmes à l'administration centrale ;
- Le 11 mars 2026 : Communication des résultats définitifs.

Pour saisir tes vœux au mouvement général, tu dois aller sur i-prof que tu peux trouver sur **le portail arena**. Une fois sur i-prof il fait aller sur « **les services** » puis cliquer sur **SIAM**. Lorsque tu vas pour la première fois sur **SIAM**, il faut :

- Attester avoir lu la note de service et les lignes directrices de gestion, en cochant en bas à droite la case “enregistrer” ;
- Ensuite, cliquer sur “vérifiez et modifiez votre dossier si nécessaire” ;
- Attester avoir consulté votre situation administrative en cochant la case “enregistrer” en bas à droite ;
- Cliquer sur “situation individuelle”, et cocher la case “enregistrer” en bas à droite ;
- Cliquer sur “situation familiale”, et cocher la case “enregistrer” en bas à droite.
- Pour finir cliquer sur “retour” en haut à gauche afin de saisir ta demande de mutation !

Pour le mouvement spécifique national et les postes à profil (PoP), c'est le même principe pour voir et saisir les vœux.

Lorsque tu auras saisi ta demande, tu peux éditer un récapitulatif et l'enregistrer sur ton ordinateur.

Tu constateras qu'entre la fermeture du serveur le 26 février et la date limite pour déposer les pièces justificatives il y a peu de jours, c'est pour cela qu'**il faut commencer à rassembler, dès maintenant, les pièces justificatives**. Pense à demander dès maintenant les pièces justificatives notamment pour le PACS.

⚠️ Attention : le 27 novembre 2025, après la fermeture du serveur, les confirmations de mutation sont à télécharger directement par les candidats sur I-Prof/SIAM.

Chaque candidat doit imprimer et signer cet accusé de réception puis le déposer en ligne via une démarche Colibris, accompagné des pièces justificatives, avant le 2 décembre 2025.

Concernant le **dossier médical**, [la circulaire académique](#) précise :

Que les personnels qui peuvent prétendre à une priorité de mutation au titre du handicap sont :

- les candidats bénéficiaires de l'obligation d'emploi (bonification de 100 points sur tous les vœux) ;
- les candidats bénéficiaires de l'obligation d'emploi ou ceux dont le conjoint est en situation de handicap ou l'un des enfants à charge de moins de 20 ans au 31/08/2026 est en situation de handicap ou atteint d'une maladie grave, ou dont l'enfant à charge est en situation de handicap et hors d'état de subvenir à ses besoins en raison de son invalidité, quel que soit son âge (bonification de 1 000 points sur une académie possible après étude de dossier).

Nota bene : ces deux bonifications ne sont pas cumulables sur un même vœu.

Pour avoir les 100 points « handicap », il fournir la RQTH au rectorat.

Par ailleurs, pour demander l'octroi de la bonification spécifique de mutation de 1000 points au titre du handicap, les candidats doivent réaliser deux étapes :

- 1) Lors du dépôt de leur confirmation de mutation en ligne via la démarche Colibris, renseigner les informations dédiées à la situation de handicap
- 2) Envoyer un dossier médical complet, au plus tard le 2 décembre 2025 (délai impératif) auprès de la DPE à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie de Bordeaux
Direction des personnels enseignants
5 rue Joseph Carayon Latour
CS 81499
33060 BORDEAUX Cedex

Ce dossier doit contenir sous pli confidentiel :

- les pièces justifiant de l'obligation d'emploi. **⚠** Attention, la preuve de dépôt de demande de la RQTH de l'agent, de son conjoint ou de son enfant à charge n'est pas suffisante, seule la notification de la MDPH fait foi (ou la demande de renouvellement) ;
- la copie du certificat médical (cerfa) fourni pour la demande de RQTH, si tu la possèdes encore, les pièces concernant l'historique et le suivi médical (notamment le suivi en milieu hospitalier spécialisé d'un enfant non reconnu handicapé mais qui souffre d'une maladie grave) ainsi que les justificatifs attestant que la mutation demandée contribuera à améliorer les conditions de vie de la personne handicapée (courrier explicatif).

Enfin, les candidats peuvent également envoyer des documents concernant leur situation sociale, sous pli confidentiel et portant la mention « confidentiel social ». Ce dossier permet d'éclairer sur la situation sociale du candidat mais n'ouvre droit à aucune bonification.

Si tu as des questions, envoie les nous par mail, snfolc33@gmail.com ou par téléphone 06 78 16 75 21.

Nous assurons aussi une **permanence** :

- A l'INSPE tous les jeudis entre 12h et 14h ;
- Les mercredis 12 et 19 novembre de 14h à 17h à l'Union Départementale de FO, 17 quai de la monnaie à Bordeaux.

Bonne journée

Le bureau du SNFOLC